

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Délégation d'assistance aux opérations funéraires (6.1)**

Service : *Police municipale*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-14,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour faciliter le bon déroulement et le contrôle des opérations funéraires de donner délégation aux agents de la police municipale,

**CONSIDÉRANT** que les agents de police municipale sont agréés et assermentés,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2023\_013\_AR\_PER est abrogé.

**Article 2 :** Madame LOUIS Vanessa et Messieurs ARMAND Pierre, AYAD Denis, BOTTEX-GARGUILO David, BOUVIER Alain, CAJIC Thomas, GRULAY Anthony, PACORET Loïc, agents de police municipale, sont délégués, sous ma responsabilité, pour assister à toutes opérations funéraires nécessitant la présence d'un fonctionnaire chargé d'assurer la surveillance de toute opération consécutive au décès, du contrôle des conditions de transport de corps, de crémation ainsi que d'une façon générale, à l'exécution des formalités des mesures de police prescrites en la matière par les lois et règlements.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Ain à BOURG-EN-BRESSE (01), et notifié aux intéressés.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2024.  
Le maire,  
Patrice DUNAND



Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 28 mai 2024, publié en ligne sur le site internet de la ville le 28 mai 2024.

Madame LOUIS Vanessa  
Notifié le :

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 001-210101739-20240527-2024\_006\_AR\_PER-AI

Monsieur ARMAND Pierre  
Notifié le :

Monsieur AYAD Denis  
Notifié le :

Monsieur BOTTEX-GARGUILO David  
Notifié le :

Monsieur BOUVIER Alain  
Notifié le :

Monsieur CAJIC Thomas  
Notifié le :

Monsieur GRULAY Anthony  
Notifié le :

Monsieur PACORET Loïc  
Notifié le :